



Province de Québec  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

## RÈGLEMENT NUMÉRO 447

Règlement établissant une cour municipale commune

Adopté le 5 mars 2024 par la résolution numéro 24-03-2734

### Règlement établissant une cour municipale commune

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et la Ville de Victoriaville sont parties à une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par extension de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Victoriaville entrée en vigueur le 20 novembre 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes sont tenues d'assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire pour bénéficier de la fourniture de service de police par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soit assumé par la Cour municipale commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun d'apporter des modifications aux modalités d'application de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties devront se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. ch. C-72.01) pour entériner l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Jeannot Pelletier à la séance régulière du Conseil municipal le 6 février 2024 et que le projet de règlement numéro 447 a été déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'adopter** le règlement numéro 447 établissant une cour municipale commune où la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick réaffirme son acceptation d'une entente de cour municipale commune de manière à assurer la prise en charge entière de la gestion des constats d'infraction, délivrés en application des lois ou des règlements relevant de sa compétence sur son territoire, par la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, selon les modalités visant à

assumer l'ensemble des frais de poursuite et la conservation des amendes et des frais perçus, lors de contestations.

D'abroger les règlement 223, 227 et 280 établissant une cour municipale commune ainsi que tout autre règlements, disposition, modification ou résolutions adoptés précédemment concernant les cours municipales communes, à l'exception de la résolution 10-11-008 – Entente cour municipale.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447 ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 3 – AUTORISATION D'ÉTABLIR UNE ENTENTE**

Le présent règlement autorise la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick d'établir une entente avec la Ville de Victoriaville pour l'établissement d'une cour municipale commune.

**ARTICLE 4 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les règlement 223, 227, 280 établissant une cour municipale commune ainsi que tout autre règlements, disposition, modification ou résolutions adoptés précédemment concernant les cours municipales communes, à l'exception de la résolution 10-11-008 – Entente cour municipale.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 5 mars 2024.

Claire Rioux, Mairesse

Johny Desrochers Leblanc  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Dépôt au Conseil du projet de règlement	2024-02-06
Adoption du règlement	2024-03-05
Avis public (de promulgation)	2024-03-06
Entrée en vigueur	2024-03-06
Attestation de conformité de la MRC d'Arthabaska	Non-applicable

PROJET